



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1057
15 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Lettre datée du 15 septembre 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Koweït auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement, et me référant à la lettre datée du 7 septembre 1994 que vous a adressée le Représentant du régime iraquien (S/1994/1032), je tiens à souligner que cette affaire n'a aucun fondement, et que les autorités compétentes du Koweït ne disposent d'aucune information au sujet des deux garçons iraquiens identifiés dans la lettre susmentionnée.

En outre, nous tenons à préciser qu'aucune patrouille de police koweïtienne ne circule derrière le remblai de terre à proximité de la frontière entre le Koweït et l'Iraq, à moins d'être escortée par une patrouille de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et d'avoir obtenu l'accord préalable du Commandement de la MONUIK.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN
